



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 12119

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la possible évolution de dispositions contenues dans la loi dite « loi Verdeille ». En effet, certains articles de cette loi, qui régit le droit de chasse sur quelque 9 200 communes françaises agréées, auraient été remis en cause par le récent avis à ce sujet de la Commission européenne des droits de l'homme. Or, si ladite loi mérite des aménagements, elle n'en demeure pas moins dans sa globalité favorable et adaptée aux spécificités locales de la chasse française. Il souhaite dès lors savoir si le Gouvernement entend modifier ce texte avant même que la Cour européenne de justice ne se prononce en l'espèce, comme cela est prévu en 1999.

Texte de la réponse

Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la loi du 10 juillet 1964 relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées, dite « loi Verdeille ». La Commission européenne des droits de l'homme a transmis en octobre 1997 au Conseil des ministres du Conseil de l'Europe un rapport, dans lequel elle conclut à la majorité de ses membres à la violation des articles 11 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que de l'article 1er du protocole n° 1 à la Convention par certaines des dispositions de la loi du 10 juillet 1964 relative aux associations communales de chasse agréées (ACCA). La Commission européenne des droits de l'Homme a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une demande introductive d'instance invitant la Cour à se prononcer sur les violations qu'elle a relevées dans cette affaire. Cette saisine, qui date du 8 décembre 1997, est fondée sur trois griefs : - l'obligation faite aux propriétaires d'apporter le droit de chasse à une ACCA se révèle une ingérence disproportionnée dans leur droit de propriété, dès lors qu'elle ne prévoit aucune indemnisation des propriétaires non chasseurs ; - la différence de traitement entre les grandes propriétés (qui peuvent échapper à l'adhésion à l'ACCA) et les petites (qui sont incluses) est discriminatoire ; - contraindre, de par la loi, un individu à une adhésion profondément contraire à ses propres convictions porte atteinte à la substance même du droit à la liberté d'association. Le Gouvernement estime que la loi Verdeille est une bonne loi cynégétique. Le Premier ministre a confirmé qu'il n'était pas dans ses intentions de remettre en cause ses dispositions qui permettent la mise en commun de territoires de chasse et qui créent une sorte de partage de cette richesse qu'est le gibier. Il a déclaré que cette loi organise une bonne gestion de la faune, condition indispensable à son développement. Il n'en reste pas moins vrai que dans les communes soumises au régime des ACCA, les propriétaires qui ne chassent pas et qui ne souhaitent pas que l'on chasse chez eux, s'ils sont petits propriétaires, sont obligés d'accepter l'exercice d'une activité de loisir qu'ils n'ont pas choisie. C'est pourquoi le Gouvernement estime que des ajustements législatifs et réglementaires doivent être apportés à la loi Verdeille pour rendre effectif le « droit de non-chasse » et faire tomber certains des griefs émanant de la Commission européenne des droits de l'homme. Il entend engager une concertation avec les différentes parties en cause pour soumettre au Parlement un projet faisant l'objet du plus large consensus possible.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12119

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1552

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4135